

Procédure Surclassements Saison 2022 / 2023

Thématique: Médicale

Destinataires: Clubs bretons

Copies pour information: Comités Départementaux

Date de diffusion : 06/09/2022 Échéance de réponse : /

Pièces jointes : /

Article 427 – Règlements Généraux FFBB

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure. Le surclassement est valable uniquement pour la saison en cours.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral.

Types de surclassements / imprimés / liste des médecins agréés

Le tableau des surclassements définit les types de surclassements : cliquez-ici

→ « Médecin de famille » :

- Certificat médical et surclassement 2022/2023 : cliquez-ici
- A retourner au Comité Départemental

→ « Médecin agréé / Médecin régional » :

- Certificat d'aptitude au surclassement régional ou national 2022/2023 : cliquez-ici ;
- Liste des médecins agréés 2022/2023 de la Ligue de Bretagne : cliquez-ici ;
- doit parvenir complet au secrétariat de la Ligue de Bretagne <u>au plus tard le mercredi avant 17h</u> pour pouvoir être validé pour le week-end suivant ;
- **doit-être validé par le Médecin Régional** avant de pouvoir évoluer dans la catégorie supérieure demandée.

\rightarrow « Médecin fédéral + avis DTN » :

- Certificat d'aptitude au surclassement exceptionnel (à photocopier en jaune) : cliquez-ici ;
- A retourner à la Ligue de Bretagne pour transmission au Médecin Régional puis à la COMED FFBB;
- **Doit-être validé par la COMED de la FFBB** avant de pouvoir évoluer dans la catégorie supérieure demandée.

Documents à compléter

La demande de surclassement (hors surclassement « médecin de famille »), pour être complète, doit-être :

- complétée par le **président du club** ;
- les parents doivent remplir la partie « **autorisation parentale** »;
- l'examen médical complété par un médecin agréé;
- Être obligatoirement accompagnée du tracé d'ECG de repos.